

**ARRÊTE MODIFICATIF FIXANT LA COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE
DE LA ZONE SPECIALE DE CONSERVATION**

« HAUTE VALLEE DE LA TOUQUES ET SES AFFLUENTS » (FR2500103)

**Le Préfet de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu la décision de la commission des communautés européennes du 7 décembre 2004 arrêtant, en application de la directive européenne 92/43 du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages, la liste des sites d'importance communautaire, comprenant sous le numéro FR 2500103 le site de la « Haute Vallée de la Touques et ses affluents »,

Vu l'arrêté du ministère de l'écologie et du développement durable du 13 avril 2007 portant désignation du site Natura 2000 « Haute Vallée de la Touques et ses affluents » en zone spéciale de conservation,

Vu la lettre du ministère de l'écologie et du développement durable du 6 septembre 2002 désignant le Préfet de l'Orne, Préfet coordonnateur,

Vu les articles L 414-2, R 414-8 à R 414-10 et R 414-12 du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2006 fixant la composition du comité de pilotage du site d'importance communautaire « Haute Vallée de la Touques et ses affluents »,

- ARRÊTE -

Article 1er : Il est constitué un comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs de la zone spéciale de conservation, site Natura 2000, « Haute Vallée de la Touques et ses affluents » FR 2500103.

Article 2 : Le comité de pilotage est composé de la façon suivante :

2.1 - Collectivités territoriales

M. le Président du Conseil Régional de Basse-Normandie ou son représentant,*

Mme le Président du Conseil Général du Calvados ou son représentant,*

M. le Président du Conseil Général de l'Orne ou son représentant,*

M. le Maire des MOUTIERS-HUBERT ou son représentant,*

M. le Maire de NOTRE-DAME-DE-COURSON ou son représentant,*

M. le Maire d'AUBRY-LE-PANTHOU ou son représentant,*

M. le Maire d'AVERNES-SAINT-GOURGON ou son représentant,*

M. le Maire de CANAPVILLE ou son représentant,*

M. le Maire de COURMENIL ou son représentant,*

M. le Maire du BOSC-RENOULT ou son représentant,*

M. le Maire du SAP ou son représentant,*
M. le Maire de MONTREUIL-LA-CAMBE ou son représentant,*
M. le Maire de PONTCHARDON ou son représentant,*
M. le Maire de ROIVILLE ou son représentant,*
M. le Maire de SAINT-GERVAIS-DES-SABLONS ou son représentant,*
M. le Maire de TICHEVILLE ou son représentant.*

*** Dûment désignés par décision de l'instance délibérante**

2.2 - Groupements de collectivités territoriales

M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Livarot ou son représentant,*
M. le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Dives ou son représentant,*
M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Camembert ou son représentant,*
M. le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Exmes ou son représentant,*
M. le Président du SM SDEC ÉNERGIE ou son représentant,*
M. le Président du SIAEP du Bellou ou son représentant,*
M. le Président du SIAEP Meulles-Friardel ou son représentant,*
M. le Président du SIAEP de la région de Champosoult ou son représentant,*
M. le Président du SIAEP de la région de Gacé ou son représentant,*
M. le Président du SIAEP de la région d'Heugon ou son représentant,*
M. le Président du SIAEP de St Germain d'Aulnay ou son représentant,*
M. le Président du SIAEP de Ticheville ou son représentant,*
M. le Président du SIE de Trun ou son représentant,*
M. le Président du SIE de Vimoutiers ou son représentant,*
M. le Président du SM de la voirie rurale du Pays d'Auge et du Merlerault ou son représentant,*
M. le Président du SITCOM de la région d'Argentan ou son représentant,*
M. le Président du SMIRTOM de la région de Merlerault ou son représentant.*

*** dûment désignés par décision de l'instance délibérante**

2.3 - Conseillers généraux des cantons territorialement concernés

M. le Conseiller Général du canton de Livarot,
M. le Conseiller Général du canton de Vimoutiers,
M. le Conseiller Général du canton de Trun,
M. le Conseiller Général du canton d'Exmes.

2.4 Etablissements publics et chambres consulaires

M. le Président de la Chambre d'Agriculture du Calvados ou son représentant,
M. le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Orne ou son représentant,
M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Auge ou son représentant,
M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Flers-Argentan ou son représentant,
M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Calvados ou son représentant,
M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Orne ou son représentant,
Mme la Déléguée du Conservatoire Botanique National de Brest ou son représentant,
M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, Bocages normands ou son représentant
M. le Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports de Basse-Normandie ou son représentant,
M. le Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des milieux aquatiques ou son représentant,

M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie ou son représentant,
M. le Directeur de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage - Délégation Régionale de Normandie ou son représentant.

2.5 - Socioprofessionnels, usagers et associations de protection de la nature

M. le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Calvados ou son représentant,
M. le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Orne ou son représentant,
M. le Président de la Confédération Paysanne du Calvados ou son représentant,
M. le Président de la Confédération Paysanne de l'Orne ou son représentant,
M. le Président du Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs du Calvados ou son représentant,
M. le Président du Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs de l'Orne ou son représentant,
M. le Président de l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles du Calvados ou son représentant,
M. le Président de l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles de l'Orne ou son représentant,
M. le Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers du Calvados et de la Manche ou son représentant,
M. le Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers de l'Orne ou son représentant,
M. le Président de la Cellule d'Assistance Technique pour l'Entretien des Rivières ou son représentant,
M. le Président de la Fédération des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques du Calvados ou son représentant,
M. le Président de la Fédération des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de l'Orne ou son représentant,
M. le Président de la Fédération des Chasseurs du Calvados ou son représentant,
M. le Président de la Fédération des Chasseurs de l'Orne ou son représentant,
M. le Président du Comité Départemental du Tourisme du Calvados ou son représentant,
M. le Président du Comité Départemental du Tourisme de l'Orne ou son représentant,
M. le Président du Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels de Basse-Normandie ou son représentant,
M. le Président du Conservatoire Fédératif de l'Association Val d'Orne Environnement ou son représentant,
M. le Président de l'association Faune-Flore de l'Orne ou son représentant,
M. le Président du Groupe Mammalogique Normand ou son représentant,
Mme la Présidente du Comité Régional de la Fédération Française de Canoë-Kayak ou son représentant,
M. le Président de l'association P.A.R.A.G.E.S. ou son représentant,
M. le Président de l'association Arbre et Vie Orne ou son représentant,

2.6 - Services de l'État

M. le Préfet du Calvados ou son représentant
M. le Préfet de l'Orne ou son représentant,
M. le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant,
M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Calvados ou son représentant,
M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Orne ou son représentant,
M. le Directeur Départemental de l'Équipement du Calvados ou son représentant,
M. le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Orne ou son représentant,
M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ou son représentant.

2.7 - Personnalités qualifiées de Basse-Normandie

M. le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ou son représentant.

2.8 - Opérateur local en charge de l'élaboration du document d'objectifs

Le Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie désigné le 25 octobre 2002 par le Préfet de l'Orne opérateur local chargé de rédiger le document d'objectifs prévu à l'article L 414-2 du code de l'environnement.

Article 3 : Election du Président du Comité de Pilotage

Conformément à l'article L 414-2 du code de l'environnement, les membres figurant aux articles 2.1 et 2.2 , ou leurs représentants, sont habilités à désigner éventuellement le Président du Comité de Pilotage du site « Haute-Vallée de la Touques et ses affluents ».

Article 4 : Les dispositions de l'arrêté du 22 septembre 2006 sont annulées.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et de la préfecture de l'Orne.

ALENCON, le 23 octobre 2007

le Préfet ,



Michel LAFON

Pour copie certifiée conforme
Le Secrétaire Général
de la Sous-Préfecture



David LEPAISANT